AFF[illegible] PAR L'EDITEUR

VOL. VII. MANITOBA.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | SAINT BONIFACE, JEUDI, 5 JUILLET, 1877.



Reclamations Contradictoires sur les terres d'Occupants.

—— (oo) ——

AVIS est par le présent donné que le Commissaire sera présent aux endroits où se tiennent les séances de la Cour de Comté de Provencher, le 3ème jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant midi, pour entendre telles réclamations que les parties pourront désirer de faire régler et qui ont été renvoyées au Commissaire par le Ministre de l'Intérieur. La liste de ces réclamations est ci-annexée.

Avant d'entendre aucune réclamation, le Commissaire exigera la production d'un certificat du Greffier de la Cour de Comté et du Régistrateur du Comte en conformité de la 38 Victoria chapitre 52, 8ème clause. Les parties réclamant devront aussi attester sous serment ou par déclaration solennelle la justice de leur réclamation et faire notifier tout autre réclamation contradictoire de leurs réclamations et de leur intention de les porter devant le Commissaire un mois au moins avant de prêter tel serment ou faire telle affirmation. Copie de cet avis devra être annexé à l'affidavit ou affirmation.

Fort Garry, 27 Mars, 1877.

ALEXANDER MORRIS,
Commissaire.

—— oo : ——

LISTE DES RECLAMATIONS.

PROVENCHER.

NOM DU RÉCLAMANT.	DESCRIPTION DE LA TERRE. Paroisse Lot No.	No. dans le Régistre de la Cie. de la B. d'Hudson.	Superficie en acres.	REMARQUES.
RÉCLAMATIONS DANS LA PAROISSE DE STE. AGATHE.				
David Godon	23	....	116	Réclamée aussi par Ant. Cohn.
Albert J. Fawcett	41	....	103 03 / 106	Réclamée aussi par Angelique Gosselin.
RECLAMATION DANS LA PAROISSE DE STE. ANNE.				
Auguste Harrison	68	....	201	Réclamée aussi par John H. McTavish et Daniel Carrière.
RECLAMATION DANS LA PAROISSE DE ST. NORBERT.				
Geneviève G. Stanley	51	....	106 40	Réclamée aussi par Jérémie Cardinal et André Parisien
Cyrille Marchand	52	....	246 20	Partie de ce lot est réclamée par G. Zaste.
Louis Morand	79		84 50	Réclamée aussi p. J. Montreuil
W. J. Watson	104 et 105	384 / 353 et partie de 352	94 50 / 97 80	" " V. Beaupre
Joseph Lecomte	117	parties de 351 et 352 / 338	74 40	Partie de ce lot est réclamée par P. Sutherland.
Bonaventure Parisien	213	....	106 80	Réclamée aussi par A. G. B. Bannatyne.
André Parisien	219	....	97 50	Réclamée aussi par Angelique Fontaine.
Baptiste Charette	220	....	92	Réclamée aussi par Gonzague Zaste.

RECLAMATION EN DEHORS DES ETABLISSEMENTS.

	Section.	Township	Rang.	
George Parker	20 et 29	8	1 Est.	Réclamee aussi p. John Parker.



AVIS.

Tous les comptes contre le gouvernement de Manitoba devront à l'avenir être envoyés ou remis directement à l'auditeur.

ALEXANDER BEGG,
Auditeur de la Province.

7 mars 1877, 6f.

Avis de l'Administration.

Nous sommes en ce moment à expédier nos comptes d'Abonnement, que nous prions nos abonnés de vouloir bien solder au plus tôt, car passé le 15 Juillet nous serons obligés de prendre des mesures rigoureuses.

J. C. S. ROYAL,
Gérant.

St. Boniface, 28 Juin, 1877.



LE "METIS."

Jeudi, 5 Juillet, 1877.

Les Examens Publics.

Nous avons eu le plaisir d'assister hier aux examens de fin d'année du couvent de St. Boniface ; il y avait foule, et la séance qui a duré près de quatre heures était présidée par Sa Grâce Mgr. Taché.

Contrairement à la coutume, il n'y a pas eu de pièces de théâtre, et les jeunes élèves ont garder tout le temps le costume sévère, si modeste et si convenable de l'institution. Elles ont toutes défilé classe par classe, chaque division se soumettant à l'examen sur les matières indiquées dans le programme d'enseignement de l'année, le tout entremêlé de morceaux de musique vocale ou instrumentale. On a beaucoup remarqué l'aisance pleine de retenue avec laquelle toutes les élèves se présentaient, saluaient, répondaient aux questions et se retiraient.

Sur quelques points, nous avons cru observer un changement dans le programme d'enseignement, ce changement nous a paru un progrès Les études se trouvent mieux divisées, et le cours qui est de six années embrasse tout le cercle des connaissances qu'une jeune fille doit posséder pour se trouver toujours à la hauteur de ses devoirs envers ellemême, les siens et la société.

Nous félicitons la sœur directrice du Pensionnat du succès de ses élèves.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi de la séance de fin d'année dans toutes les institutions ? Les RR. SS. de Jésus Marie de Winnipeg ont inauguré la chose, croyons-nous ; il est à espérer que l'exemple de ces deux excellentes maisons sera suivi. Ce serait le seul jour où une maison d'éducation ouvrirait ses portes jusquelà religieusement fermées et appellerait le jugement du public éclairé sur sa méthode, ses cours, le succès des élèves et les résultats obtenus.

Les séances théâtrales ne conviennent pas aux institutions de jeunes filles. Elles doivent apprendre à chérir le costume du couvent ; et les bijoux, les toilettes et les apprêts du rôle de reine, marquise ou duchesse qu'on leur fait jouer ne sont propres qu'à éveiller un goût malheureusement naturel et à lui donner la sanction de l'autorité religieuse ou paternelle.

Une jeune fille est élevée pour le foyer domestique, pour son cercle d'amis et de parents ; elle est appelée à donner le si beau spectacle des vertus cachées de la famille, vertus qui font rayonner le bonheur calme et serein autour d'elle Le public appartient à l'homme ; c'est là qu'est la lutte ; c'est là qu'est l'arène du combat de chaque jour : la femme n'y doit jamais pénétrer à aucun prix, pour aucun motif, sous aucun prétexte. Or, qu'est-ce qu'une pièce de théâtre, même des plus innocentes ?

Nous ne prétendons pas ériger ce que nous disons ici en principe absolu ; c'est simplement une opinion que nous exprimons, persuadé que l'opinion contraire peut avoir d'aussi bonnes raisons peut-être pour appui. Mais, la réforme que Sa Grâce Mgr. de Montréal vient de décréter dans toutes les institutions d'éducation de son diocèse nous semble si rationnelle que nous sommes bien aise d'y donner notre pleine adhésion, même ici où n'existent pas les raisons qui ont pu porter l'éminent prélat à proscrire de ses couvents les bijoux et les séances publiques.

LE TRAVAIL DE CORVEE.

La plus grande partie du travail de corvée devra se faire partout avant la fin du mois courant ; nous engageons la population à exécuter la loi avec zèle et bonne foi Par suite des pluies torrentielles qui sont tombées depuis six semaines, tous les chemins sont devenus impraticables ; un grand nombre de ponts ont été emportés, et il s'est fait en maint endroit des ornières qu'il faudra remplir à grands frais.

On conçoit qu'en présence de pareils travaux à faire dans toutes les parties de la province le gouvernement local se trouve impuissant à les entreprendre avec ses maigres revenus. La population devra donc elle-même mettre la main à l'œuvre et refaire ou réparer ses chemins Par une heureuse coïncidence, une loi récente plus complète que l'ancienne rend la chose relativement facile.

Non pas que cette loi soit parfaite dans la vaste organisation dont elle couvre le pays, mais tous les détails essentiels sont là ; et nous croyons qu'avec de la bonne volonté il sera possible d'en retirer cette année les plus heureux fruits. En l'absence de système municipal, c'est encore ce que nous pouvons avoir de mieux.

Nous répétons notre conseil à tous de se soumettre à la loi et d'em remplir les devoirs avec zèle et bonne foi ; il y va de l'intérêt de tous et de chacun.

Le Delegue Apostolique a Villa-Maria.

Le passage de Mgr. Conroy, évêque d'Ardagh, est partout l'occasion de fêtes et démonstrations de réjouissances. Tous rivalisent de zèle pour rendre de dignes hommages à l'envoyé de Pie IX.

La gracieuse simplicité, le bon goût, l'élégance qui ont présidé à la réception que les élèves de Villa-Maria ont donnée à cet illustre visiteur, embellira de beaucoup la couronne de *souvenirs heureux* que recueille dans notre province le Député du St. Siége.

L'admiration était peinte sur toutes les figures, lorsque s'ouvrirent les portes du salon principal de l'établissement au centre duquel, sur un trône de verdure et de fleurs, présidait le buste de Pie IX entouré d'un essaim de 160 jeunes filles au front modeste, à l'air heureux, aux manières hautement cultivées.

Cette admiration fut encore surpassée par la douce émotion que produisit dans cet auditoire d'élite, les accents de l'affection la plus filiale, de l'attachement le plus sincère, de la véritation la plus profonde. Chaque élève tenait en main un magnifique emblème, l'agitait d'un mouvement à la fois gracieux et expressif, souhaitant ainsi d'un commun accord la *Bienvenue à l'Evêque d'Ardagh, à l'Envoyé du Pape.*

Tous les instruments y prêtaient leurs concours harmonieux, les harpes recouvertes de fleurs semblaient fières de saluer un fils de la Terre des Saints. Ce fut un moment d'ivresse, de bonheur, de joie réelle ; le cœur, l'esprit, l'intelligence y avaient leurs jouissances. Pendant le chant du *Jubilemus* le sourire bienveillant et approbateur de Son Ex. cellence à semblé ajouter à l'entrain et au brillant de l'exécution que nos connaisseurs les plus distingués ont d'ailleurs tant de fois admiré à Villa-Maria. C'est encore ici le cas de dire que Montréal se glorifie à juste titre de posséder une institution qui en lui faisant honneur, ajoute à la réputation de notre jeune colonie, car de tous les points on vient à Villa Maria puiser l'éducation, la science, les vertus chrétiennes. C'est ce doux parfum qui sans doute a inspiré Mgr. Conroy dans sa réponse aux différentes adresses qui lui ont été présentées. Son Excellence dit qu'Elle n'avait qu'un seul regret, c'était de n'avoir pas la puissance d'ajouter 12 heures de plus à la durée du jour, afin de demeurer plus longtemps. dans cette délicieuse solitude de Villa Maria ; mais que si on le lui permettait Elle y reviendrait, la nombreuse suite du Délégué Apostolique applaudit avec enthousiasme à cette paternelle condescendance, tandis que les regards heureux et le sourire de toutes les élèves le bénissent de tant de bontés ! Son Excellence ajouta qu'elle n'accordait pas seulement *un congé*, comme on l'en avait priée, mais qu'Elle en accordait *deux* et que ce n'était pas encore tout ce que son cœur voulait répondre parmi cette famille heureuse et prévilégiée, qu'Elle voulait y laisser la Bénédiction Protectrice de Pie IX. Au moment où Son Excellence allait descendre de son trône on est venu lui présenter les adresses artistement écrites sur un satin blanc que l'on avait lues avec une élocution et une pureté de prononciation qui ne laissaient rien à désirer. Mgr. Conroy les accepta avec bienveillance, et remercia les élèves pour la touchante démonstration dont il était l'objet.

Villa Maria, 8 juin, 1877.

Montcalm et le Canada francais par Chs. de Bonnechose.

Au nombre des appréciations de la Presse Française, sur le beau livre de M. de Bonnechose et qu'il vient de transmettre à la Société Littéraire et Historique de Québec, ou nous passe celle du *Journal de la Librairie Militaire*, de Paris. Nous avons beaucoup de plaisir à réproduire cette judicieuse critique.

L'histoire de la cruelle séparation de la France et du Canada est généralement peu connue. Jusqu'à nos jours on savait, en gros, qu'à une triste époque de nos annales, alors que les drapeaux français étaient si souvent abaissés, celui de l'armée d'Amérique, longtemps tenu haut et ferme, ne tomba que pour servir de linceul à son général ; mais les détails de cette catastrophe restaient ignorés.

Aujourd'hui que les archives de la guerre et de la marine, les travaux des historiens canadiens, des correspondances de famille rétrouvées ont jeté une pleine lumière sur cette glorieuse page de nos campagnes, le dévouement de Louis de Montcalm et de ses troupes nous apparaît avec une étonnante grandeur Quand on regarde le curieux exemplaire de la carte d'Amérique daté de 1743 qui accompagne l'ouvrage patriotique de M. de Bonnechose, on est frappé de l'étendue des possessions françaises dans le Nouveau-Monde, et l'on se demande par quels revers de fortune tout cet immense empire a pu nous échapper. Si l'on poursuit la lecture du livre, on verra que c'est à l'incurie de la mère-patrie, aux concessions des gouvernements civils du Canada et non à notre valeureuse armée que doit remonter la responsabilité de la perte de ce beau pays. ou près d'un million d'hommes, après un siècle écoulé et à 1,500 lieues de nos côtes, n'ont pu encore se résoudre à devenir Anglais.

Le marquis de Montcalm arriva en Amérique au mois de mai 1756 avec le titre de commandant en chef de l'armée. Ses forces n'excédèrent jamais 5,000 hommes de troupes françaises, auxquelles s'adjoignirent toutefois des contingents de sauvages indigènes et de milices locales. La guerre du Canada eut deux phrases : la première, presque offensive, de 1756 à 1758 : la seconde, toute défensive et de désespoir, finissant avec la domination française en 1760. A la première appartiennent la prise du fort William Henry et ce fameux massacre, dû à l'indiscipline de nos allés indigènes, si long temps reproché au général français. Au début de la seconde période se livra la bataille de Carillon, l'un des faits d'armes les plus étonnants et des plus inconnus accomplis par la vieille infanterie française. Dans cette action, engagée sur les bords du lac Champlain, 3,500 Français, derrière un retranchement formé à la hâte de troncs d'arbres superposés, défirent 20,000 Anglo Américains, leur tuant ou blessant plus de 4,000 hommes.

Dans toutes ses campagnes, Montcalm, alliant les qualités de l'administrateur au courage du soldat, sut s'élever à la hauteur de nos grands hommes de guerre. Blessé mortellement dans les plaines d'Abraham, en couvrant Québec, capital de la colonie, il se réjouit de mourir vite, " pour ne pas voir, dit il, les Anglais dans la place."

Quelques mois plus tard, malgré une brillante victoire remportée par le chevalier de Lévis, maréchal de France, les débris héroiques de l'armée, 2,200 hommes, écrasés par des forces décuples, subirent à Montréal une cruelle et inévitable capitulation qui fut le véritable acte de cession du Canada à l'Angleterre La France porte actuellement un deuil plus récent et plus douloureux. N'est-ce pas l'heure de s'incliner pieusement devant toutes les grandes victimes de l'honneur national et de tirer de l'oublie la noble figure du marquis de Montcalm.

L'AFFAIRE D'OKA.

Au Rédacteur du *Canadien.*

Monsieur,

L'affaire d'Oka a pris de telles proportions depuis que la presse anglaise se plait à reproduire des nouvelles télégraphiques plus ou moins absurdes, je crois qu'il est plus temps que jamais de faire connaître les faits sur leur véritable jour et je compte sur l'impartialité de nos concitoyens d'origine anglaise pour rendre justice à notre cause pour maintenir le respect dû à la loi. L'affaire d'Oka n'est pas une question de religion pour les prêtres de St. Sulpice. C'est tout simplement une affaire de propriété, mais les ennemies du séminaire veulent en faire une question religieuse afin de trouver un appui dans la population protestante de la province de Québec. En deux mots les sauvages d'Oka et leur chef Joseph Anasa Kewrat dont je vous parlerai plus loin, aidés par quelques citoyens de Montréal, je regrette de le dire, veulent s'emparer de la propriété du séminaire ; celui-ci résiste avec la force que lui donne la loi, les autres font d'abord des menaces, des menaces ils passent aux voies de faits l'autorité intervient, les sauvages vaincus posent en martyrs et voilà le trouble.

Les messieurs du Séminaire de St. Sulpice sont propriétaires d'un terrain non concédé situé à Oka, en vertu de titres de concession des rois de France, de l'Ordonnance de 1841 et du statut Provincial de 1859. Trois chefs Iroquois, syndics ou *Trustees* d'une congrégation dissidente veulent avoir une propriété pour y bâtir une chapelle. Pour une église il faut un terrain, avec les messieurs sauvages les difficultés ne sont rien, l'affaire est simple comme bon jour. Les susdits syndics prennent un morceau du terrain du séminaire. Pour se donner une apparence de légalité ils font intervenir une vieille indienne à un acte de vente comme venderesse Celie-ci vend, cède et transporte le *fonds et le très fonds avec promesse de garantir de tous troubles, etc., etc.*, et voilà le titre de propriété bâti, après cela on passe à la construction de la chapelle sur le terrain acquis d'une manière aussi légale.

Le séminaire était certainement tenu de resister à cette usurpation comme le feraient les syndics de l'église anglaise ici si on allait batir sur leur propriété Le séminaire fait d'abord protester les sauvages par son notaire l'Honorable T. H. Lemaire. Aucun compte n'est tenu de cette protestation. M. Provost intente une action en revendication au nom du séminaire contre les trois chefs sauvages qui à leur tour s'assurent des services de McLaren, avocat de Montréal. Celui ci file sa comparution Pendant ce temps les travaux de construction de l'église avancent rapidement. Les délais pour plaider étant expirés, demande est faite à l'avocat de filer ses plaidoyers, celui-ci néglige de le faire, il est foreclos, et la cause est inscrite *ex parte* pour enquête et audition.

Le jour de l'enquête M. McLaren se rend à la cour. Du consentement du Séminaire, pour donner une chance aux sauvages, comme on dit en langue vulgaire, le défaut dont pouvait se prévaloir le séminaire. est levé et l'inscription pour procédés exparte est rayé.

Le séminaire qui n'avait pas tous les détails contenus en l'acte de vente de l'indienne qui fut enfin produit en cour, retira son action sur l'exception faite par M McLaren à la désignation des défendeurs ; celui-ci en effet alleguait que les trois chefs sauvage avaient acquis non pas en leur nom pessonnel mais comme syndics ou *Trustees.*

Une nouvelle action est en conséquence intentée le 29 mai 1875 et rapporté le 21 juin. M. McLaren file sa comparution, disant qu'il filerait sa défense le 11 juillet. Le onze il vient à Sainte Scholastique, on lui dit que les frais de la première cause sont entre les mains du protonotaire, et on lui demande son plaidoyer dans la seconde cause. Il répond qu'il le filera avant son retour à la ville. Il retourne en ville sans donner son plaidoyer. Vers le milieu d'août M Mathieu un des

avocats du séminaire lui écrit pour lui dire que sa défense était attendue et que les demandeurs voulaient en finir. Cette lettre est restée sans réponse. Le 1er septembre 1875, une demande de plaidoyer est signifié à M. McLaren au Greffe *vu qu'il n'avait pas de domicile élu*, et M. le protonotaire lui en expédie une copie aussitôt.

D'après le code de procédure, M. McLaren était tenu de plaider dans les trois jours juridiques suivant la signification de cet avis, et le 9 septembre vu le défaut de plaidoyer, le séminaire pouvait fore clore les défendeurs et inscrire la cause exparte.

Une nouvelle chance est donnée aux sauvages pour plaider au mérite et vers le milieu de septembre, M. Mathieu écrit à M. McLaren lui demandant de filer son plaidoyer, et l'informant aussi, qu'à défaut par lui de le faire dans un délai raisonnable, il serait procédé Exparte. Ce jour là encore pas de réponse.

Enfin, le 6 octobre, le délai pour la demande devant bientôt expirer pour continuer ses actions, elle procède, et en conséquence les défendeurs sont fore clos le jour même l'inscription pour preuve est sifiuifiée à M. McLaren, lui est expédié par le protonotaire. Le 13 octobre M. McLaren ne comparait. Le séminaire procède à son enquête et après délibéré la cour Supérieure, du District déclare le séminaire propriétaire du terrain en question et condamne les defendeurs à le délaisser. Copie du jugement leur est signifiée; ils refusent de se soumettre; un Bref de possession est remis au Shérif.

A la suite de tout cela, il nous arrive une dépêche télégraphique annonçant que les pauvres sauvages d'Oka avaient tout à coup vu fondre sur leur village une troupe de bandits at de scélérats sousdoyés par les messieurs de St. Sulpice qui avaient détruit l'Eglise protestante d'Oka, qui, incapables de résister, les pauvres sauvages, avaient laisser faire, se contentant de pleurer sur les ruines de leur temple. Je vous avoue franchement qu'ignorant alors les faits ci-dessus relatés, je fus un peu surpris. Quoi, en pleine Province de Québec une église démolie et saccagée! c'était à ne pas y croire. Enfin, en allant aux sources voici ce que j'ai appris. Les bandits et les scélérats qui démolissaient la chapelle protestante d'Oka étaient les officiers du Shérif qui exécutaient un jugement d'une des cours de notre Souveraine Dame la Reine.

Lettre de Londres.

Londres, 21 mai.

En dépit de la longue discussion parlementaire qui a prouvé de la manière la plus incontestable que le peuple anglais ne veut pas la guerre et qu'il refuse complètement de s'associer à une politique de casse-cou que M. Disraeli, en sa qualité de romancier, ne serait pas fâché de tenter, le gouvernement arme tous les jours et se met en mesure de pouvoir, a un moment donné, lancer sur point quelconque une quarantaine de milliers d'hommes bien équipés, bien aguerris et prêts à entrer en campagne.

Dans ce but, les ordres les plus précis sont arrivés à Woolwich où les divers services du matériel sont sur les dents. Les diverses compagnies du train nécessaires pour un corps d'armée de 30 à 40,000 hommes sont déjà réunies sur ce point et complètement munies de tout ce qui peut leur être nécessaire. Les pièces de campagne ont été vérifiées avec soin et l'on a été jusqu'à limiter pas des avis affichés dans tous les casernements la quantité de bagages alloué à chaque officier. Elle ne doit pas peser plus de 50 livres, et le volume maximum est de 2 pieds par 1 1/2 et 1. L'amirauté de son coté n'est pas en retard et prend ses mesures pour transporter les 30 ou 40,000 hommes.

Seulement, il ne faut pas pousser ces bruits jusqu'à l'exagération. Ainsi, j'ai lu dans certains journaux que l'on venait de mobiliser la milice. Il n'en est rien, et ce qui peut avoir donné créance à cette rumeur c'est la présence en ce moment, aux environs de Londres, d'une certaine quantité de soldats de la milice, circonstance qui s'explique simplement par ce fait que c'est l'époque de leurs exercices annuels, et que déjà plusieurs bataillons avaient satisfait à la loi et étaient rentrés chez eux avant la déclaration de la guerre. D'ailleurs, le budget de la guerre n'a point pourvu à cette dépense qui ne pourrait être effectuée que l'assentiment du Parlement.

Ce n'est pas à dire pour cela que la guerre soit imminente; mais, d'après toutes les conservations que j'ai eues avec des hommes bien au courant de la situation, je suis convaincu qu'au premier succès sérieux des Russes, l'Angleterre fera entendre sa voix. Cette politique un peu tortueuse du cabinet Beaconsfield a amené de sa part des coquetteries inusitees à l'égard des catholiques, et c'est probablement grâce aux avances qui leur ont été faites que, dans le vote sur la première résolution de M. Gladstone, on a pu compter dans le corridor du gouvernement dix huit membres catholiques Huit autres ont été mieux avisés. Ne voulant se prononcer ni pour les massacreurs des Polonais, ni pour les assassins des Bulgares, ils se sont abstenus. Parmi eux se trouve le chevalier O'Cleary.

Nouvelles des Etats-Unis.

Nous lisons dans le dernier numéro de l'*Echo des Deux Mondes*:

Parmi les nouveaux prêtres ordonnés, samedi dernier, dans la chapelle du collége de Satan Hill, par Mgr. Corrigan, on voyait, non sans un pieux attendrissement, un beau vieillard qui, il y a près de quarante ans, était recteur de l'Eglise épiscopalienne de St. Luc, à St. Albans, Vermont. M. William H. Hoyt, aujourd'hui prêtre de la Sainte Eglise Romaine, se convertit en 1846, à Chambly, Canada, après une longue et conciencieuse étude des origines et des doctrines catholiques. Si sérieuses étaient ses nouvelles convictions, qu'il entraina bientôt à sa suite nombre des membres les plus influents de sa congrégation et plus tard sa femme, sa famille et ses propres enfants. Jeté par la force des choses hors du ministère religieux, il se fit journaliste, puis avocat, puis enfin négociant et jusqu'en 1575, il sut par son habileté et sa loyauté bien connues s'amasser une fortune indépendante. A cette époque, Dieu rappela à lui la fidèle compagne de sa longue existance, et dès lors, revenant aux hautes aspirations de sa vocation première, il quitta les affaires, et à l'âge de 62 ans, vint se soumettre avec un courage digne d'admiration à la rude discipline du séminaire.

On conçoit facilement l'émotion qui s'empara de l'assistance quand le nouveau prêtre catholique inclina ses cheveux blancs sous les mains épiscopales. Tous les yeux étaient fixé sur six des enfants du vénéré vieillard, qui avaient à leur tête M. Charles A. Hoyt, leur ainé, accompagné de sa femme, une convertie, elle aussi, au catholicisme, et son jeune fils Albert, charmant enfant de douze ans qu'affectionnait tout particulièrement le regretté Père Ronay.

Le lendemain, dans la chapelle du Collége, le Rev. Père Hoyt célèbrait sa première messe et avait la consolation de distribuer lui-même le pain des anges à ses enfants et à son petit fils.

—

L'Université Cornell, occupe le premier rang parmi les institutions séculières, qui ont assez de grandeur d'âme pour se débarrasser de toute instruction religieuse Les résultats sont paraît il, de nature à faire rougir tout homme tant soit peu honnête, les étudiants sont "ruinés par la débauche l'ivroguerie et toute espèce de mauvaise conduite." L'Université de Harvard en est aussi au même dégré de bassesse morale. Ce sont là les deux plus beaux fruits de l'éducation protestante sans Dieu!

" *Protecteur Canadien.*"

—

LE JUBILE —Mardi soir, 4 juin, l'Union Catholique de New York a donné une grande réception dans la salle de la Xavier Union, en l'honneur du jubilé épiscopal du pape, Le cardinal McCloskey était présent. Il a félicité les laïques catholiques des Etats Unis de leur dévouement au saint père, et il a exprimé l'espoir que le ciel conservera longtemps encore Pie IX à l'Eglise qu'il guide avec une main si sûre et si ferme au milieu de terribles épreuves.

M. Chathard, président du Collége Américain à Rome, a dit que Pie IX a une affection toute spéciale pour les Américains, et il a cité plusieurs anecdotes interressantes à l'appui de cette allégation.

(*Courrier des Etats Unis.*)

—

Parmi ces vieux proverbes que l'on nommait la sagesse des nations, il en est qui retrouvent chaque jour une vie nouvelle et se vérifient à toutes les époques. Dans ce nombre, il faut compter celui d'après lequel la roche Tarpéienne est bien voisine du Capitole. Il y a quelques mois, a la rentrée de l'*Alerte* et de la *Découverte*, le nom du capitaine Nares était dans toutes les bouches, on lui faisait des ovations, on lui offrait des banquets splendides, il était le lion de la saison, et, pour que rien ne manquât à sa gloire, il allait prendre place parmi les curiosités du musée de Mme. Toussaud.

Quel désenchantement aujourd'hui! La commission nommée par l'amirauté pour s'enquérir des causes qui ont engagé le scorbut dans les équipages de l'expédition au pôle Nord, et par suite nécessité un retour plus prompt qu'on s'y attendait, vient de publier son rapport, qui constate formellement que cette maladie et par suite l'insuccès de l'expédition sont dus au manque de précautions nécessaires lors de l'armement des deux navires, et surtout à l'absence du jus de citron. La phrase suivante est surtout écrasante pour le capitaine Nares:

"Nous trouvons que les ordres du commandant en chef de l'expédition pour approvisionner les trois corps expéditionnaires devant opérer dans les glaces ne contenaient pas de jus de citron, s'écartant ainsi de l'art. 11 des recommandations à lui fournies par la direction sanitaire de la marine et que les raisons assignées pour cette dérogation n'étant pas suffisantes, les dits ordres ne sont pas justifiables.

Cette note a donné lieu à une interpellation, hier soir, à la chambre des communes par M. Mitchell Henry, membre pour Galway, qui demandait au premier lord si le rapport n'avait pas été influencé par l'amirauté. M Hunt a repoussé cette insinuation avec une animation qui a provoqué un léger orage parlementaire, que je décrirais bien si je ne savais que mes lignes sont comptées, et que je dois faire place à mes collègues orientaux.

NOUVELLES LOCALES.

— Le Gouverneur est revenu ce matin.

— On dit que les fraises abondent cette année.

— Une partie de travail de corvée des habitants de St. Boniface se fait aujourd'hui sur la rue de ce nom.

— Le pont de la Rivière la Seine a St. Boniface est en partie emporté; le traffic est interrompu sur ce point.

— Il fait un temps délicieux depuis le premier de juillet, et la chaleur est accablante.

— Les chemins sèchent rapidement, mais les cultivateurs auront de la ditliculté à faire les foins à cause de l'eau.

— Lundi dernier, fête de la Confédération Canadienne, a été observé comme jour de réjouissanees publiques.

— Il y a beaucoup de maringoins cette année, et il est impossible, paraît il, en plusieurs endroits de rester dehors vers le soir.

— Il se forme en ce moment une bande de musique par les jeunes gens de St. Boniface sous la direction habile du R. P. Davoie. L'idée est excellente et morale.

— Le *Manitoba* a fait une excursion au lac Winnipeg mardi soir, à l'occasion du 4 juillet qui était le lendemain. Le bateau est revenu hier matin vers cinq heures après un heureux voyage.

— Les sauvages protestants du Lac des deux Montagnes, district de Montréal, ont dernièrement incendié l'église et le presbytère de la mission: comme ces outrages ne sont que le résultat d'une inique commencée depuis un an ou deux, nous donnons plus loin l'historique de l'affaire.

— Le Lieutenant-Gouverneur a tenu la Cour à St. Norbert le 3 du courant pour entendre les causes de dispute de titres. Ce oui a eu lieu à St. François-Xavier s'est répété à St. Norbert; sur un certain nombre de causes inscrites, une seule a pu être entendu. L'Hon. M. Dubuc était le seul avocat présent.

— On apprendra avec un vif plaisir, nous en sommes sûr, que les RR. SS. de Charité viennent d'acquérir la propriété de Madame C Hynes Clarke, en face de l'embouchure de l'assiniboine, pour y installer leur hopital. C'est une bonne et jolie résidence; le site en est superbe, et la propriété n'est qu'à quelque arpents du couvent des RR SS. Grises.

— L'exemple d'esprit public donné par Mgr. Taché trouve des imitateurs; on sait que Sa grâce a fait construire plusieurs arpents de trottoirs en face des terrains de l'Eglise, de l'Archevêché, du Collége, du Pensionnat et de l'Hôpital Général; l'Hon. M. Royal en a fait construire un sur l'avenue Provencher qui part de sa maison et vient rejoindre celui de la Mission. M. Larivière fait de même sur sa propriété, et MM. Roy et Galarneau se préparent à suivre cet exemple sur la rue St. Boniface.

— Le corps de l'infortuné Benoit a été retrouvé vendredi dernier, à environ deux milles en bas de la traverse où s'est produit l'accident. Le coroner averti s'est transporté le même soir à St. Boniface où l'on avait transporter le cadavre, et a tenu l'enquête de rigueur sur les causes de la catastrophe. Le corps de jury était composé de MM Larivière Président, A. Levêque, Levrault, Muloin, Gibeau, Bissonnette, Lamoureux, Labonté, Garnot, &c. Ont été examinés comme témoins J. W. McLean, Houde, H. Goulet, C. Prud'homme, et les deux employés de la traverse.

Le verdict du jury a été "mort accidentelle;" cependant, ce verdict est qualifié, et le jury n'a pas hésité à rejeter sur McLean, le traversier, une large part du blâme de la terrible responsabilité de l'accident. Le jury a raison, et le gouvernement devrait casser le contrat de cet homme.

L'enterrement de Benoit a eu lieu lendemain à midi au cimetière de St Boniface; un grand nombre de canadiens ont accompagné le triste convoi jusqu'à la dernière demeure de leur infortuné compatriote.

Un service solennel a été chanté mardi dernier à la cathédrale pour le repos de l'âme du défunt; il y avait beaucoup de monde.—*R. I. P.*

UNE VERITE.

Laissez, laissez mon cœur
se bercer d'un mensonge.
BEAUDELAIRE.

Un jour, vous m'oublierez, Oh! je le sais d'avance.
Aussi je ne viens pas, pour mieux m'en plaindre à vous
Faire un chant d'amoureux racontant sa souffrance.
Ou pour vos cruautés, parler de mon courroux.
Mon bonheur sera court, mais qu'il soit sans mélange.
Aujourd'hui vous m'aimez, que me fait l'avenir.
Et même s'il est vrai que tout ici bas change,
Chérissons le présent, pour nous en souvenir.
Que voulez-vous, amie, il nous faut en ce monde,
Essuyer bien des pleurs, avoir bien des regrets.
Et quand on s'aperçoit que la plaie est profonde.
On veut chercher la cause, on trouve les effets·
On cherche vainement les naïves croyances.
Et les illusions qu'on avait autrefois;
Mais pour chanter encore les anciennes croyances.
Le cœur ne s'émeut pas et l'on n'a plus de voix.
L'homme se dit alors qu'il s'est trompé lui-même,
Que pour nous l'avenir est toujours incertain.
Et que ce mot: Bonheur, reste le grand problème.
Du Dieu qui nous regarde et nous tient dans sa main.
Mais il se croit heureux si, cherchant dans son âme,
Il peut y retrouver, souvenir précieux,
Comme un gage d'espoir, l'amour pur d'une femme.
Qui lui donna sur terre un avant goût des cieux.
Quant à moi, pauvre barde, à qui Dieu par tendresse.
Donne un luth pour chanter et prier tour à tour,
Je ne demande rien pour charmer ma jeunesse.
Qu'un peu d'illusions, d'esperance et d'amour.
Que m'importe qu'un jour, vous soyez infidèle,
En sera-t-il moins vrai que vous m'aurez aimé.
Et faut il oublier que la rose était belle,
Dès qu'on ne sent plus l'air qu'elle avait embaumé?

CHARLES OUIMET

Montreal, Août, 1870.



HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 23 Mai, 1877.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire pour prendre les affidavits in B. R. en conformité de la 35 Vic. Cap. 3 des Statuts de Manitoba.

Pour les comtés judiciaires de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest.

Geo. Roy, de St. Boniface, Ecuyer.

Pour être "Commissaire pour prendre las affidavits dans et pour les cours de Manitoba, en dehors de la Province," en vertu de l'Acte 36 Vict. Cap. 7 des Statuts de Manitoba, intitulé : "Acte concernant les affidavits pris en dehors de la Province pour servir en icelle et pour d'autres fins."

Mathew H. Escott, de Montréal, Ecuyer.

Pour être Notaire Public pour la Province de Manitoba.

Phillippe A. Kierzkowski, avocat de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Grands-Voyers en conformité de la 40ième Vic. Cap. 8 des Statuts de Manitoba :

Pour Ossowo ; C. F. Newman, Ecuyer,

Pour Poplar Point Est ; L. W. McLane, Ecuyer,

Pour Poplar Point Ouest ; S Bannerman, Ecuyer,

Pour High Bluff Nord ; John Wilson, Ecuyer,

Pour High Bluff ; Andrew Spence, Ecuyer,

Pour High Bluff Ouest ; James Stewart, Ecuyer,

Pour Prospect ; S. R. Malatt, Ecuyer,

Pour Portage ; Lyons, Ecuyer,

Pour Burnside ; W. Kittson, Ecuyer,

Pour Adelaide ; P. H. Ball, Ecuyer,

Pour Westbourne ; H. Burnell, Ecuyer,

Pour Woodside ; Norman Morrison, Ecuyer,

Pour Palestine ; Jasmes Bradfoot, Ecuyer,

Pour Livingstone ; T. H. Mirton, Ecuyer,

Pour Golden Stream ; M. Whaley, Ecuyer,

Pour Woodlands ; D. English, Ecuyer,

Pour Grassmere ; Peter McArthur, Ecuyer,

Pour la Baie St. Paul Ouest ; Louis Salle Pinaud de la Croix, Ecuyer, en remplacement de Pierre Foye, absent.

Pour l'arrondissement scolaire de Morgan, Robert Morgan, Ecuyer, vice James Truston,

Pour le district de travail de Corvée commençant à la jonction de la Rivière Assiniboine et de la Rivière Rouge jusqu'à la limite de l'arrondissement scolaire de St. Charles Est du côté Sud de la Rivière Assiniboine ; George Taylor, Ecuyer.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Frank McPhillips,
Failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, dans la Cité de Winnipeg, le 11ième jour de Juin prochain à 2 heures P.M. pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos et arranger les affaires en général.

JOHN BALSILLIE,
Syndic officiel.

Fort Garry, 16 Mai, 1877.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 1er Juin, 1877.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits dans et pour les cours de Manitoba," en vertu de l'acte 36 Vic. chap. 7 des statuts de Manitoba, intitulé ; "Acte concernant les affidavits pris en dehors de la Province pour servir en icelle et pour d'autres fins,'

James McDougall, Ecuyer de Athabasca, dans les Territoires du Nord Ouest.

Pour être Grand Voyer en vertu de la 40 Vic., Chap. 8, des Statuts de Manitoba :

Pour le District No. 24 ou le District Scolaire de St. Boniface.

Guillaume Désautels, de St. Boniface, Ecuyer, en remplacement de P. H. Prince, Ecuyer qui à résigné.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L S.]

ALEXANDER MORRIS,
Lieut. Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le Premier jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le Premier jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le vingt-cinq jour du mois Juillet prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable ALEXANDER MORRIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-troisième jour de Mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix sept et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos bien-aimés sujets dans notre Province de Manitoba.

SALUT :

ATTENDU que par et en vertu d'un Acte de la Législature de la Province de Manitoba, passé dans la quarantième année de Notre Règne intitulé : "Acte pour établir une Université Provinciale," il est décrété par la quarantième section d'icelui, que les dispositions du dit Acte deviendront en force aussitôt que le Lieutenant-Gouverneur en fixera le temps par proclamation.

Maintenant nous proclamons par les présentes et faisons savoir par cette Proclamation la nôtre, donnée sous le sceau et sceau de notre dit Lieutenant-Gouverneur, que l'acte ci-dessus cité est et sera en force de ce jour, du contenu des présentes nos loyaux sujets de la Province de Manitoba et tous autres qu'il appartiendra sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry, le cinquième jour d'Avril dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-sept, et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

John Milnes McDonell,
Demandeur,
vs.
Roderick Campbell,
Défendeur.

Par et en vertu d'un Writ de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de John Milnes MacDonnell et à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du susdit défendeur sur ce certain lot ou morceau de terre et prémises sis et situés dans la Paroisse de St. Andrew Nord, dans le Comté de Lisgar et Province de Manitoba, et comprenant le lot No. 130 dans la dite Paroisse, selon l'arpentage du Gouvernement de la Puissance.

Le tout sera exposé en vente à mon bureau dans la Cité de Winnipeg, Lundi, le 20ième jour d'Août, A.D. 1877, à 2 heures P.M.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 16 Mai, 1877.